



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE N° 90 - 2018 - 11 - 28 - 001

portant abrogation de la limite provisoire des usages de l'eau

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement pris notamment en son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Vu le code du domaine public fluvial notamment l'article 25 ;

Vu le code civil notamment les articles 640 et 645;

Vu le code de la santé publique et notamment son titre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment dans son article 14 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

Vu l'article L214-18 du code de l'environnement mentionnant qu'un débit minimal correspondant au dixième du module doit être maintenu dans le lit des cours d'eau pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-11-05-002 de niveau II, portant limitation provisoire des usages de l'eau du 5 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'avis de la cellule de veille sécheresse du Territoire de Belfort du 22 novembre 2018 ;

Considérant la situation hydrologique actuelle du département du Territoire de Belfort au 22 novembre 2018 et notamment les débits des rivières tels qu'ils peuvent être appréciés au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

Considérant l'entrée en période hivernale et l'abaissement des températures ;

Considérant la stabilité des volumes de production d'eau potable depuis plusieurs semaines ;

Considérant la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

L'arrêté préfectoral n°90-2018-11-05-002 du 5 novembre 2018 portant limitation des usages de l'eau est abrogé en application de son article 3.

ARTICLE 2 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Publicité

Le présent arrêté est affiché dans les mairies du département du Territoire de Belfort en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

ARTICLE 4 - Exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée,
- Mmes et MM. les maires des communes du Territoire de Belfort,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et secours,
- MM. les présidents des syndicats des eaux du département du Territoire de Belfort,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- M. le directeur département des territoires,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le chef de service départemental de l'agence française de la biodiversité,
- M. le chef du service départemental de l'ONCFS,

- M. le président de la chambre d'agriculture inter départementale Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort,
- M. le président de la fédération du Territoire de Belfort, pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le chef de service de l'unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté de l'ARS,
- M. le président de Grand-Belfort communauté d'agglomération,
- M. le président de la communauté de communes des Vosges du sud,
- M. le président de la communauté de communes du sud Territoire.

Fait à Belfort, le 28/11/2018

La Préfète,